MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

CSS Parc A de Donges SFDM

24 septembre 2021

Inspection du 9 septembre 2020

- Thèmes :
  - Émission de composés organiques volatils
  - Rejets aqueux
  - Vieillissement des réservoirs
  - Instruction de la révision quinquennale de l'étude de dangers

5 non-conformités issues de précédentes visites restant à solder :

-Renforcer la structure de soutènement de l'appontement de l'arceau (NCM).

-Mettre à jour le SGS.

-Procéder au contrôle de perméabilité de l'encuvement du bac A3 et des cuvettes de rétention des pomperies n° 1, 2 et 3, et s'assurer dans le temps de la pérennité de l'étanchéité de ces dispositifs de rétention.

-Mettre en place une procédure de vidange de la rétention de l'appontement, et les moyens de visualiser la position en fermeture du robinet de vidange de la cuvette.

-Vérifier l'étanchéité de la piste de chargement véhicule citerne n° 8, 1 et 1b pour, si nécessaire, engager des travaux de reprise des fissures constatées en inspection.

3 NC nouvelles (AM du 04/10/10) :

-Points non contrôlés lors des inspections hors exploitation des réservoirs : contrôle visuel de l'assise et inspection visuelle interne approfondie du réservoir et des accessoires internes à mettre en œuvre

-Suites données aux anomalies repérées lors des inspections en et hors exploitation à améliorer : formalisation de l'analyse des rapports d'inspection de réservoirs, ainsi que du traitement des anomalies observées

-Périodicité d'un an maximum pour la réalisation des visites de routines des réservoirs à respecter.

Inspection du 17 juin 2021

- Thèmes :
  - Suivi des eaux souterraines
  - Vieillissement des cuvettes et massifs de réservoirs
  - Appontement
  - Compléments apportés par l'exploitant à l'EDD

4 nouvelles NC :

-Valider et analyser les rapports d'inspection des cuvettes et massifs de réservoirs. Mettre en place des plans d'actions avec suivi des opérations correctives (article 12 AM du 04/10/10).NCM

-Conformément à l'article 15 de l'AMPG du 12/10/2011, mettre en place des récipients dédiés à la collecte des égouttures susceptibles de se produire lors des opérations de chargement ou de déchargement au niveau de l'appontement.

-En application de l'article 23 de l'AMPG du 12/10/2011, former le personnel intervenant sur l'appontement à la nature et aux dangers des liquides inflammables.

-Mettre en place une signalisation des arrêts d'urgence au niveau de l'appontement (article 12).